

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant Myriam PISANO.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean Louis HOTTLET, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS à Denis BANDELIER, Marie Lise Lhomet à Josette BESSE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Jean Claude TOURNIER à Jean RACINE, Cédric PERRIN à Bernard TENAILLON.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 novembre	Le 24 novembre	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Dominique TRELA est désigné.

2017-08-17 Répartition des charges entre services-Site des Forges de Grandvillars-Modifie la délibération 2016-03-12

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la délibération 2016-03-12 relative à la répartition des charges entre services – Site de Grandvillars

En raison de l'évolution des compétences et des effectifs par service et suite au déménagement des services techniques au 6 rue Juvénal Viellard aux Forges de Grandvillars, il est proposé de modifier la répartition des charges entre services sur le site de Grandvillars.

Le site regroupe :

- Le service des eaux
- Le service assainissement (collectif et non collectif)
- L'accueil du service ordures ménagères
- Le service gestion des milieux aquatiques
- Le service urbanisme
- Le service aires d'accueil des gens du voyage

A ce titre, et dans un souci d'économie d'échelle, les charges relatives aux locaux et aux frais de fonctionnement courants (reprographie, téléphonie, etc...) sont mutualisées, et prises en charge par le budget général pour ensuite être réparties entre chaque service, afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget.

A savoir que les services gestion des milieux aquatiques, urbanisme et aires d'accueil des gens du voyage font partie du budget général.

Jusqu'à présent, les aires d'accueil ne faisaient pas partie de cette répartition car les charges de ce service représentaient une faible proportion.

Quant à la gestion des milieux aquatiques, ce service est ajouté à compter de 2017.

Afin d'être conforme à la réalité, il est proposé d'imputer une quote-part pour ces services.

Il a également pu être constaté, après une expérience du service urbanisme de plus de 2 années que certaines charges devaient être réajustées (reprographie, fourniture, accueil mutualisé...).

Il est proposé de distinguer plusieurs types de dépenses à ventiler entre services telles que les frais d'accueil (salaires), l'affranchissement et ses frais annexes, la téléphonie fixe et connexion internet, la reprographie et fournitures administratives, les loyers et diverses charges (eau, électricité, gaz, assurances).

Après discussion avec les services concernés, il est proposé de répartir ces charges financières de la manière suivante :

Frais d'affranchissement

Il est proposé de revoir la quote-part au vu de l'utilisation effective de la machine, du nombre et du coût des affranchissements, à savoir que le service urbanisme a très régulièrement recours aux envois recommandés avec accusé réception. Quant au service ordures ménagères, il convient de revoir sa quote-part à la baisse afin d'être conforme aux envois réels moins importants que prévus.

Il est donc proposé la répartition suivante :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	30%	19%
Service assainissement	30%	11%
Service ordures ménagères	15%	64%
Service urbanisme	20%	6%
Service AAGV	2.50%	0%
Service GEMAPI	2.50%	0%

Téléphonie fixe et internet

Il est proposé de revoir la répartition pour ce poste de dépense en fonction de l'utilisation des lignes par service, à noter que pour le service ordures ménagères seul l'accueil mutualisé est concerné puisque les agents OM ont leur résidence administrative à la déchetterie.

Il est donc proposé la répartition suivante :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	35%	31%
Service assainissement	35%	17%
Service ordures ménagères	15%	33%
Service urbanisme	10%	7%
Service AAGV	2.50%	0%
Service GEMAPI	2.50%	0%

*12% accueil mutualisé

Reprographie

Le service ordures ménagères dispose d'un photocopieur sur son site de la déchetterie. A ce titre, il convient de diminuer la quote-part concernant la reprographie pour ce service, l'essentiel des copies étant fait sur Fêche l'Eglise. Toutefois, en raison de l'accueil mutualisé, un nombre minime de copies est tout de même réalisé sur Grandvillars. Au vu du nombre de copies réalisées par le service urbanisme, il convient également de réajuster sa quote-part.

Il est donc proposé la répartition suivante :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	35%	19%
Service assainissement	35%	11%
Service ordures ménagères	15%	64 %
Service urbanisme	10%	6%
Service AAGV	2.5%	0%
Service GEMAPI	2.5%	0%

Fournitures administratives et diverses

Ce poste est à ajuster au vu de l'utilisation des fournitures par chacun des services :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	35%	31%
Service assainissement	35%	17%
Service ordures ménagères	15%	33 %
Service urbanisme	10%	7%
Service AAGV	2,50%	0%
Service GEMAPI	2,50%	0%

*12% accueil mutualisé

Loyers et charges (eau, elec, gaz, assurances, OM...)

Il est proposé de revoir la quote-part par service en fonction du nombre d'agents par service et présents sur ce site soit 7.25 agents pour l'eau, 5.25 agents pour l'assainissement, 1 agent pour les OM, 1.5 agent pour l'urbanisme, 1 agent pour les aires d'accueil et 1 agent pour les milieux aquatiques :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	42,65%	31%
Service assainissement	30,88%	17%
Service ordures ménagères	5,88%	33%
Service urbanisme	8,83%	7%
Service AAGV	5,88%	0%
Service GEMAPI	5,88%	0%

*12% accueil mutualisé

Salaires Agents d'accueil (standard + traitement dossiers)

Il est proposé de revoir la répartition de ce poste de dépense en fonction de la charge de travail que représente chaque service pour l'accueil mutualisé :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	30%	45%
Service assainissement	30%	10%
Service ordures ménagères	30%	45%
Service urbanisme	6%	0%
Service AAGV	2%	0%
Service GEMAPI	2%	0%

Salaire Agent d'entretien

Il est proposé de revoir la quote-part par service en fonction du nombre d'agents par service et présents sur ce site soit 7.25 agents pour l'eau, 5.25 agents pour l'assainissement, 1 agent pour les OM, 1.5 agent pour l'urbanisme, 1 agent pour les aires d'accueil et 1 agent pour les milieux aquatiques :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	42.65%	45%
Service assainissement	30.88%	10%
Service ordures ménagères	5,88%	45%
Service urbanisme	8,83%	0%
Service AAGV	5,88%	0%
Service GEMAPI	5,88%	0%

Salaire Agents de facturation

Actuellement, les agents de facturation sont refacturés aux services selon des quotes parts différentes de la mutualisation (basé sur quote part des agents comptables).

Il conviendrait de leur appliquer les mêmes quotes parts que les autres agents mutualisés.

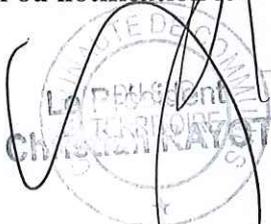
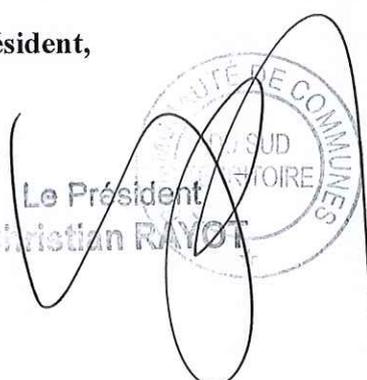
service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	30%	28%
Service assainissement	30%	10%
Service ordures ménagères	30%	35%
Service urbanisme	6%	} 27%
Service AAGV	2%	
Service GEMAPI	2%	

Cette répartition est valable à compter du 1er janvier 2018.
 Il faut également prévoir le coût du déménagement. Ce dernier se répartit selon la même quote-part des charges à savoir le nombre de personnes par service.

Concernant les achats spécifiques, les dépenses afférentes seront facturées au réel à chaque service concerné. Les achats mutualisés (locaux en commun, hall d'accueil, cuisine, etc...) seront quant à eux basés sur la même répartition que les fournitures administratives et diverses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- De valider la répartition de ces charges entre services à compter du 1er janvier 2018,
- D'autoriser la refacturation de ces dépenses aux budgets annexes,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 14 DEC. 2017</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>   <p>Le Président Christian RAYOT</p>
---	---

